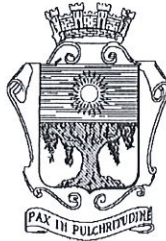


AR PREFECTURE

006-210600110-20200929-DM202033-DE
Reçu le 29/09/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2020/ 23

DATE D'AFFICHAGE : 29 SEP. 2020

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RENOVATION DU SNACK DENOMME « LE PETIT CHOSE » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le marché public de travaux alloti conclu le 10 juin 2020 avec la SARL CARROS CONSTRUCTION,

Considérant que la Commune a conclu le 10 juin 2020 avec la SARL CARROS CONSTRUCTION un marché public de travaux portant sur le lot n°1 « terrassement - démolition – gros-œuvre – maçonnerie – étanchéité - toiture – carrelage – plâtrerie – VRD » lié à la rénovation du snack dénommé « le petit Chose », sis 14, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il a été constaté une erreur matérielle dans le montant total H.T du marché.

Considérant que le montant de 170 160,80 € H.T a été modifié uniquement dans le document intitulé « cadre de décomposition du prix global et forfaitaire » annexé à l'acte d'engagement, en inscrivant la somme de 171 160,80 € H.T.

Considérant qu'il convient de rectifier également cette erreur matérielle inscrite à l'article 6 « Prix » de l'acte d'engagement du marché susvisé.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec la SARL CONSTRUCTION, sise Espace Carros – 1^{ère} avenue 06510 CARROS, d'un avenant n°1 au marché public de travaux du 10 juin 2020 portant sur le lot n°1 « terrassement - démolition – gros-œuvre – maçonnerie – étanchéité - toiture – carrelage – plâtrerie – VRD » lié à la rénovation du snack dénommé « le petit Chose », sis 14, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200929-DM202033-DE
Reçu le 29/09/2020



Article 2 : Le montant total H.T des prestations inscrit à l'article 6 « prix » de l'acte d'engagement du marché visé à l'article 1^{er} du présent acte est rectifiée à la somme de 171 160,80 €.

Article 3 : Les autres dispositions du marché public de travaux précité restent inchangées.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **29 SEP. 2020**

Le Maire,
Roger ROUX

